



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-288

Services Techniques Administratifs
Objet : Avenue Jules Bianco

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la Sarl GMTP en date du 30/09/2025,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de terrassement pour le raccordement EU et AEP de Monsieur CHAMETON demeurant au 895 avenue Jules Bianco,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat au droit du n°895 avenue Jules Bianco, du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

Article 2 :

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise TP & Loisirs est tenue de :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route en balisant correctement le périmètre des travaux et en mettant en place une déviation par les passages piétons.
- Maintenir en état de propreté la chaussée et les abords immédiats du chantier.

Article 4 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux

Article 6 :

L'entreprise s'engage à maintenir la libre circulation au service de collecte des déchets et le cas échéant des transports scolaires, et a pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

.../...

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sarl GMTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 :

Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Sarl GMTP ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

12 OCT. 2025

Fait à Ugine, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

